



## 24-04-105 - Arrêté Municipal Temporaire

### Réglementant le stationnement et la circulation – Route de Nantes- Villeneuve en Retz Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise **CHARIER RTU NANTES, Parc d'activités du Chaffault, 13 rue de l'Aéronautique, 44340 Bouguenais**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement route de Nantes à Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de grenailage de route à compter du 29 avril 2024

### ARRETE

- ARTICLE 1** *Route de Nantes, depuis l'intersection formée avec la D5 jusqu'au étangs, commune de Villeneuve en Retz, à compter du 29 avril 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
La circulation sera **ALTERNEE manuellement ou par feux tricolores.**  
La vitesse sera **LIMITEE** à 30 km/heure  
Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier.  
Un panneau travaux sera installé en amont du chantier
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
SDIS

Le Pétitionnaire  
Transports scolaires  
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 26/04/2024

Le Maire,  
**Jean-Bernard FERRER**

